

ARRÊTÉ N°09-SC/2021

Fixant la composition du jury aux concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° n°2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Vu l'arrêté N°19-SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,
Vu l'arrêté N° 12-SC/2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,
Vu l'arrêté N° 28-SC/2020 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,
Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,
Vu le PV de tirage au sort des représentants de la CAP pour les opérations de la session 2020,
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Jury :

Collège des élus :

- Madame Nathalie REGOND-PLANAS - Maire de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
- Monsieur Jean Claude TORRENS - Maire de SAINT-NAZAIRE
- Monsieur Jean-André MAGDALOU - Maire d'ALENYA

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Thierry GORRIAS - Représentant de la catégorie par tirage au sort
- Madame Alexandra SOULEYREAU - Ingénieur Principal – Mairie de PERPIGNAN - Responsable des Opérations d'aménagement
- Madame Magali TRILLA-ROUGÉ - Conseil Départemental 66 - 04.68.85.82.30 - Ingénieur Principal - Chef de Service « Barrage Hydraulique »

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Serge FERNANDEZ - Représentant du CNFPT
- Monsieur Jacques POMAREDE - Retraité de la Fonction Publique
- Madame Karine BONNET - Directrice Générale des Services – Mairie de SAINT-ESTÈVE

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame Nathalie REGOND-PLANAS – Maire de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
Monsieur Jean-Claude TORRENS - Maire de SAINT-NAZAIRE, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité et/ou des épreuves orales d'admission, sous l'autorité du Jury.

Article 4 : Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 29 mars 2021

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Le Président,

Robert GARRABÉ